



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 18 1981



Distr.  
LIMITEE

A/C.1/36/L.36  
16 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/CA COLLECTION

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 42 a) de l'ordre du jour

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Afghanistan, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, Pologne,  
République démocratique allemande, République démocratique  
populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie,  
République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie  
et Viet Nam : projet de résolution

Rapport du Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui, au paragraphe 75, stipule que l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes,

Convaincue de la nécessité de conclure le plus tôt possible une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, qui contribuerait au désarmement général et complet sous un contrôle international effectif,

Prenant en considération les travaux effectués dans ce domaine au Comité du désarmement ainsi qu'au cours des négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui ont malheureusement été suspendues et n'ont pas eu lieu en 1981,

Estimant souhaitable que les Etats s'abstiennent de toute action qui puisse retarder ou compliquer davantage ces négociations,

Exprimant sa profonde préoccupation au sujet de la fabrication de nouveaux types d'armes chimiques et d'autres actions qui pourraient intensifier la course aux armements chimiques et compromettre les efforts internationaux tendant à interdire les armes chimiques,

1. Réaffirme la nécessité d'élaborer et de conclure au plus tôt une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction;

2. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils facilitent par tous les moyens possibles la conclusion d'une telle convention;

3. Demande aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques de reprendre le plus tôt possible les négociations bilatérales sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, et de présenter leur initiative commune au Comité du désarmement;

4. Demande également à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques, et en particulier de s'abstenir de fabriquer et de déployer de nouveaux types d'armes chimiques, y compris des armes binaires, ou de chercher à implanter des armes chimiques sur les territoires d'Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle.